

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
03 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	7
Votants	11

OBJET : 2022_078 DELIB

14. CCAS. FIXATION DES
TARIFS POUR LE SPECTACLE
SOLIDAIRE.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix octobre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT, Marie-Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Marie-Josée RUHLAND, M. Marc BEZILLE,
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, M. Joël BACLET donnant procuration à M. Joël DUYCK, M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER et M. Régis DEVEY donnant procuration à M. Marc BEZILLE.

Absent : Mme Martine LORPHELIN et Mme Eliane ROBBE

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale de Merville comme chaque année organise un spectacle solidaire dans le cadre de la journée mondiale du refus de la misère. Ce spectacle est l'occasion pour tout un chacun de monter sur scène, et ce pour la bonne cause. En effet, les dons récoltés lors du spectacle permettent d'acheter des jouets neufs aux enfants des familles en situation de précarité à l'occasion de Noël.

Pendant ce spectacle une buvette est mise en place avec boissons de catégorie 1 et 2, ainsi qu'une restauration rapide (sandwich).

Pour mémoire 2021 :

- Coca – Jus de fruits – Perrier : 1€50
- Boissons alcoolisées de type 2 : 2€
- Eau : 0.50€
- Sandwich : 2€
- Chips : 0.50€

Pour l'année 2022, il est proposé de reprendre les tarifs de l'année 2021.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, fixe les tarifs pour la vente des boissons et des sandwiches lors du spectacle.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du C.C.A.S.
Joël DUYCK



La secrétaire de séance
Marion Tueux



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.